

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2020-03-09

**OBJET : DÉPÔT DU PROJET D'INTERVENTION POUR CONTRER LES CHIENS
ERRANTS À SCHEFFERVILLE (PHASE 2) DANS LE CADRE DU FONDS DE
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT) DE LA MRC DE CANIAPISCAU**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE les communautés de Schefferville, Matimekush Lac-John et de Kawawachikamach font face à une augmentation considérable de la population de chiens errants sur le territoire; ce qui affecte la qualité de vie des résidents, représentant également un réel danger de santé et de sécurité publique;

ATTENDU QU'au printemps de 2019, une première campagne de stérilisation et de soins a été organisée en collaboration avec l'organisation «Chiots nordiques» et plusieurs partenaires et que celle-ci s'est avérée des plus efficaces;

ATTENDU QUE les communautés de la région de Schefferville désirent poursuivre leurs efforts dans le contrôle des chiens errants ainsi que dans la sensibilisation des gens face à cette situation;

ATTENDU QUE l'organisation « Chiots Nordiques » peut collaborer avec les communautés afin de procéder à une deuxième campagne de stérilisation et de soins, laquelle campagne pourrait avoir lieu au printemps de 2020;

ATTENDU QUE la contribution financière de la ville estimée à environ 18 000\$ est prévue à même le budget d'opération de l'année 2020;

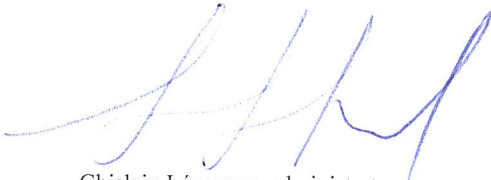
ATTENDU QUE la ville désire déposer un projet dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC de Caniapiscau; dans le volet « initiatives structurantes » pour la réalisation de la première phase de l'intervention dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

1. Autorise le dépôt d'un projet intitulé : « Projet d'intervention pour contrer les chiens errants à Schefferville » auprès de la MRC de Caniapiscau, dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT), volet initiatives structurantes,
2. Que Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire trésorier, soit mandaté pour le dépôt du projet et la signature de tous les documents en rapport avec ce projet.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 11 mars 2020.



Ghislain Lévesque, administrateur